Mairie d'Oissery

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS EXTÉRIEURS DE NOËL 2026

Commune d'Oissery

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune d'Oissery organise un concours de décorations de Noël destiné aux habitants et aux commerçants de la commune.

Cette initiative a pour objectif d'embellir les rues, de valoriser la créativité des participants et de contribuer à l'ambiance festive et conviviale de Noël.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est **gratuit et ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune d'Oissery**.
La participation est individuelle, familiale ou au nom d'un commerce.
Chaque candidature doit concerner une décoration située sur le territoire communal.

Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique, sans nécessiter l'entrée du jury dans une propriété privée ou un établissement.

Article 3 – Catégories du concours

Trois catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maisons décorées
Décorations des façades, jardins, portails et autres espaces extérieurs des habitations individuelles.

Catégorie 2 : Balcons et terrasses décorés
Décorations des balcons, terrasses et espaces extérieurs attenants aux logements.

Catégorie 3 : Vitrines des commerçants
Décorations des vitrines commerciales visibles depuis la voie publique.
Chaque décoration ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes **du 6 au 28 novembre 2026 inclus**.

Pour participer, les candidats doivent compléter le dossier d'inscription et le transmettre :

- Par e-mail : centredeloisirs@oissery.fr
- Ou directement à l'accueil de la mairie d'Oissery, aux horaires d'ouverture.

Toute inscription reçue après la date limite pourra être refusée.

Article 5 – Réalisation et sécurité des décorations

Les participants sont libres du choix du thème, des couleurs, des matériaux et des éléments décoratifs utilisés.

Les décorations peuvent être lumineuses ou non. L'originalité et la créativité seront privilégiées plutôt que la quantité d'éléments installés.

Chaque participant s'engage à :

- Assurer la stabilité et la sécurité de ses installations.
- Utiliser du matériel électrique adapté à son environnement.
- Ne pas entraver la circulation des piétons ou des véhicules.
- Respecter les propriétés voisines et l'espace public.
- Maintenir ses décorations en bon état pendant la période d'évaluation.

Toute installation sur le domaine public nécessite une autorisation préalable lorsqu'elle est requise. Les participants restent responsables de leurs installations.

Article 6 – Passage du jury

Le jury procédera à l'évaluation des décorations lors de deux journées :

Mardi 8 décembre 2026

Jeudi 10 décembre 2026

Les décorations devront être entièrement installées au plus tard le 8 décembre et maintenues en place jusqu'au 10 décembre inclus.

Le jury appréciera les réalisations depuis la voie publique, sans obligation de présence des participants.

Les conditions météorologiques ou des contraintes exceptionnelles pourront entraîner une adaptation des passages. Les participants en seront informés dans la mesure du possible.

Article 7 – Composition du jury et critères d'évaluation

Le jury sera constitué de personnes désignées par la municipalité avec des agents, des élus, enfant du conseil municipal des jeunes de la commune.

Chaque réalisation sera évaluée selon quatre critères, notés chacun sur 5 points :

Critères	**Points**
Créativité et originalité	/5
Harmonie et esthétique de l'ensemble	/5
Ambiance et esprit de Noël	/5
Mise en valeur et effet visuel global	/5
TOTAL	**/20**

L’évaluation tiendra compte des possibilités propres à chaque catégorie, afin de ne pas favoriser systématiquement les installations les plus grandes ou les plus lumineuses.

Les notes attribuées permettront d’établir un classement pour chaque catégorie.

En cas d’égalité, le jury procédera à une délibération pour départager les participants concernés.

Les décisions du jury seront prises de manière collégiale.

Article 8 – Récompenses et remise des prix

Deux lauréats seront récompensés dans chacune des trois catégories.

- **1er prix :** un panier garni de produits locaux d’une valeur de 70 €.
- **2e prix :** un panier garni de produits locaux d’une valeur de 30 €.

L’annonce des résultats et la remise officielle des récompenses se déroulera le :

Mercredi 16 décembre 2026 à 18 h, à la mairie d’Oissery.

Article 9 – Photographies et communication

Dans le cadre du concours, des photographies des décorations pourront être prises par les représentants de la commune pour permettre leur évaluation et les délibérations du jury.

La diffusion des photographies sur les supports de communication municipaux (site internet, réseaux sociaux, publications) sera soumise au choix exprimé par le participant lors de son inscription.

Le refus d’autoriser cette diffusion n’aura aucune incidence sur la participation au concours ni sur l’évaluation du jury.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le dossier d’inscription sont destinées exclusivement à l’organisation et à la gestion du concours par la commune d’Oissery.
Elles permettent notamment d’identifier les participants, de les contacter et d’organiser la remise des prix.
L’accès à ces informations est réservé aux personnes habilitées dans le cadre de l’organisation du concours.
Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion administrative du concours, sous réserve des obligations légales de conservation et d’archivage.
Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants peuvent exercer leurs droits en s’adressant à la mairie d’Oissery.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

La municipalité se réserve la possibilité d’adapter les modalités pratiques du concours en cas de circonstances exceptionnelles, dans le respect de l’équité entre les participants.

Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par l'organisateur.

Fait à Oissery, le 04 Novembre 2026

Pour la commune d'Oissery

Le Maire

Jean Louis Ragon

